



MUNICIPALITÉ  
DE CRASSIER

*Préavis No 27/2008*  
*Au Conseil Communal de Crassier*

Législature 2006-2011

## Municipalité de Crassier

**Préavis no 27/2008**

**REGLEMENT COMMUNAL SUR LA COLLECTE, LE  
TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS**

**DIRECTIVE SUR LA COLLECTE DES DECHETS URBAINS**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## INTRODUCTION

La législation fédérale en matière de protection de l'environnement exige le respect du principe de causalité qui veut que les frais des mesures nécessaires à la gestion des déchets soient assumés non plus par les contribuables, mais par les particuliers et les entreprises proportionnellement aux quantités des déchets produites (Art. 32 et 32a de la loi sur la protection de l'environnement), **principe du pollueur-payeur** ; et que le recours à la seule fiscalité ordinaire (revenu des impôts) ou à des critères sans relation avec la production de déchets, comme la consommation d'eau ou les rejets d'eaux usées **sont à écarter**.

Au vu de ce qui précède et pour se mettre en conformité avec la loi, la Municipalité a décidé de réviser le règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, adopté par le Conseil général dans sa séance du 9 mai 1996 et approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 4 décembre 1996.

## COMMENTAIRE

Dans le règlement type du canton de Vaud, trois principes sont retenus pour le financement de la gestion des déchets, à savoir:

- A : Combinaison de taxes directement proportionnelles à la quantité et de taxes forfaitaires.
- B : Taxes directement proportionnelles à la quantité seule (taxes au sac ou au poids)
- C : Taxes forfaitaires seules.

La Municipalité a opté pour la variante C (Taxes forfaitaires seules), c'est en effet le système qui convient le mieux à notre commune et que la majorité de nos voisins ont retenu. Il est le moins contraignant tant au niveau administratif qu'à la surveillance (contrôle des sacs, dénonciations, amende etc.).

La Municipalité a tenu compte des familles en déterminant un concept "Equivalent Famille" avec un coefficient de pondération EF art. 12 du Règlement. Le principe "Famille" s'est imposé au principe "Ménage". En effet, comment déterminer dans "un ménage non marié (concubinage)" qui paie la taxe ?

La notion "Famille" est clairement définie dans le rôle du contrôle de l'habitant, ce qui facilite grandement la perception de cette taxe.

La perception de la taxe doit couvrir au minimum le 70% des coûts dans la rubrique 450 du budget ; les excédents et les déficits des années précédentes sont pris en compte.

Pour la fixation de la valeur de la taxe, la Municipalité communique à chaque début d'année, les éléments sur lesquels elle se base pour déterminer le montant et les modalités des taxes.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours.

Exemple de fixation de taxe :

Budget 2008	220'500.00	Taxe EF	<b>251.00</b>	
Famille de	taux	Taxe	Nb de famille	Total
1	1	251.00	262	65'762.00
2	1.8	451.80	125	56'475.00
3	2.4	602.40	57	34'336.80
4	2.8	702.80	71	49'898.80
5	3	753.00	14	10'542.00
6	3	753.00	5	3'765.00
7	3	753.00	0	0.00
			534	220'779.60

Cette taxe peut être de 176.00 pour un 70% à 251.00 pour le 100%.

La taxation est limitée à une valeur maximum du point EF de 270.00, TVA non comprise. L'administration fiscale nous a communiqué par écrit que la commune de Crassier n'est pas assujettie à la TVA pour les ordures ménagères pour le moment.

Si ce montant paraît élevé, il faut relativiser, car si nous fixons une valeur trop basse, la Municipalité n'aura plus de marge pour l'adapter à l'augmentation des coûts liés au renchérissement, aux charges édictées par des obligations cantonales et ainsi le Règlement ne pourra plus être appliqué selon les modalités votée par le Conseil.

## CONCLUSION

Au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- vu le préavis municipal N° 27/2008 - Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets - Directive sur la collecte des déchets urbains,
- ouï le rapport de la Commission nommée pour étudier cet objet,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

1. **D'adopter le règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets**
2. **De fixer l'entrée en vigueur de ce règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2009**



Ainsi délibéré par la Municipalité de Crassier dans sa séance du 24 juin 2008 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
J.-P. Heller

La Secrétaire:  
B. Isabettini

Annexes: Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets  
Directive sur la collecte des déchets urbains